

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 janvier 2016 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette, Lise Crêtes, Raymond Blais, Philippe Labelle et Darquise Vallières

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

**2016-01-001**

**Ouverture de la séance**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement

**2016-01-002**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale, avec l'ajout d'une correspondance au point 3.3.

Adoptée unanimement

**2016-01-003**

**Adoption des procès-verbaux**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 9, et des deux (2) séances du 15 décembre 2015.

Adoptée unanimement

**2016-01-004**

**Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 décembre 2015**

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières, les listes des comptes payés (44 119,05\$) et à payer (17 516,38\$) soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Robert Gaudette et Lise Crêtes. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 décembre 2015.

Adoptée unanimement

**2016-01-005**

**Dépôt et adoption du Règlement 247-16 portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la municipalité**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé lors de la séance du 7 décembre 2015 ;

ATTENDU QU'il y a eu mention de la dispense de lecture ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, tous les membres du conseil ont dûment reçu copie dudit projet de règlement au moins 2 jours juridiques avant la présente séance, tous les membres ont déclaré l'avoir lu et tous les membres ont déclaré renoncer à sa lecture ;

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter ledit règlement tel que ci-après :

## Règlement numéro : 247-16

### **RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR BIENS, SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRENT QUE** la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

**CONSIDÉRENT QU'UN** avis de motion a été donné à une séance régulière du 7 décembre 2015 ;

**CONSIDÉRENT QUE** le présent règlement aboli le règlement 241-15 et modifie les articles 3, 4 et 6 du règlement 221-13 ;

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement portant le numéro 247-16 ce qui suit ;

#### **Article 1**

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents, seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux*** ;

***Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*** ;

#### **Article 2. Frais non listés audit règlement**

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

#### **Article 3. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures ménagères résidentielles**

1. Une compensation de 127\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères du propriétaire de chaque unité de logement ;
2. Une compensation de 167\$ par emplacement commercial, prélevée annuellement ;  
Et
3. Une compensation de 63.50\$/par cabine sera prélevée annuellement aux emplacements classés pourvoiries ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures ménagères vers le site d'enfouissement.

#### **Article 4 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables**

Une compensation de 55\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement.

**Article 5      Tarif pour la vidange de fosses septiques**

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques, est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange au 2 ans ----- 82\$  
Réservoir standard, vidange au 4 ans ----- 41\$  
Réservoir standard, vidange chaque année ----- 164\$  
Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 272\$, 342\$ et 494\$.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Article 7      Application**

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

**Article 8**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ANNEXE A**

- 1,00\$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05\$ par page supplémentaire ;
- 1,20\$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;
- 3,00\$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste) ;

\_\_\_\_\_  
Chantal Lamarche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté  
Directrice générale

Adoptée unanimement

2016-01-006

**Transfert d'un montant au surplus non-affecté**

**ATTENDU QUE** le conseil avait réservé et affecté un montant de 74 806\$ pour l'achat du camion incendie ;

**ATTENDU QUE** le paiement avait été fait à même le budget et par à l'aide de la subvention du PIQM ;

**ATTENDU QUE** le conseil n'a pas été obligé de toucher ce montant ;

**ATTENDU QUE** le conseil a décidé de remettre le montant de 74 806\$ dans les surplus non-affectés ;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la Municipalité transfère la somme de 74 806\$ du surplus affecté au surplus non-affecté.

Adoptée unanimement

**2016-01-007**

**Achat de nouveau logiciel et contrats de service- PG Solutions**

ATTENDU QUE la Municipalité a un logiciel qui est désuet au niveau des plans et ne sera plus compatible lors de la réforme cadastrale à venir ;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est sur le point de ne plus pouvoir soutenir l'ancienne version de notre logiciel ;

ATTENDU QUE nous ne pouvons pas fonctionner sans un logiciel de plans, nous permettant de visualiser les chemins et immeubles de notre territoire ;

ATTENDU QUE notre fournisseur, PG Solution, a un tel logiciel compatible avec celui de la MRCVG ;

ATTENDU QUE plus nous retardons la mise-à-niveau du logiciel, plus les coûts augmentent pour l'achat et les services ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la Municipalité achète le logiciel et signe les contrats de service auprès de PG Solution pour les montants suivants, à savoir :

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Logiciels Jmap 6   | 13 095.86\$ |
| Contrat Service #1 | 7 691.83\$  |
| Contrat Service #2 | 4 357.56\$  |
| Contrat Service #3 | 770.33\$    |
| Contrat Service #4 | 586.37\$    |
|                    |             |
| Total              | 26 501.95\$ |

Adoptée unanimement.

**2016-01-008**

**TRANSFERTS DE FONDS**

| DE            | Montants  | À             | Montants  |
|---------------|-----------|---------------|-----------|
| 02 11 000 283 | 544.00    | 02 11 000 200 | 544.00    |
|               | 1066.00   | 02 11 000 454 | 1066.00   |
|               | 800.00    | 02 11 000 970 | 800.00    |
| 02 13 000 212 | 10 000.00 | 02 13 000 140 | 13 661.00 |
| 02 13 000 282 | 3400.00   |               |           |
| 02 13 000 283 | 261.00    |               |           |
| 02 13 000 321 | 1000.00   | 02 13 000 200 | 6854.00   |
| 02 13 000 681 | 2527.00   |               |           |
| 02 13 000 283 | 3200.00   |               |           |
| 02 13 000 413 | 127.00    |               |           |
| 02 13 000 321 | 85.00     | 02 13 000 322 | 85.00     |
| 02 13 000 331 | 250.00    | 02 13 000 330 | 250.00    |
| 02 13 000 413 | 1200.00   | 02 13 000 341 | 1200.00   |
| 02 13 000 414 | 1000.00   | 02 13 000 412 | 6240.00   |
| 02 13 000 670 | 4000.00   |               |           |
| 02 61 000 282 | 1240.00   |               |           |
| 02 13 000 321 | 811.00    | 02 13 000 494 | 407.00    |
|               |           | 02 13 000 522 | 109.00    |
|               |           | 02 13 000 660 | 135.00    |
|               |           | 02 13 000 895 | 160.00    |
| 02 45 110 140 | 7485.00   | 02 22 000 140 | 7485.00   |
| 02 22 000 442 | 462.00    | 02 22 000 200 | 462.00    |
| 02 22 000 442 | 170.00    | 02 22 000 331 | 170.00    |
| 02 22 000 442 | 4552.00   | 02 22 000 419 | 4552.00   |

|               |                 |  |                                     |
|---------------|-----------------|--|-------------------------------------|
| 02 22 000 649 | 710.00          | 02 22 000 520<br>02 22 000 522<br>02 22 000 525<br>02 22 000 527 | 149.00<br>394.00<br>137.00<br>30.00 |
| 02 22 000 442 | 1032.00         | 02 22 000 670  | 1032.00                             |
| 02 45 110 140 | 16947.00        | 02 32 000 140  | 16947.00                            |
| 02 32 000 527 | 4720.00         | 02 32 000 200  | 4720.00                             |
| 02 32 000 527 | 80.00           | 02 32 000 330  | 80.00                               |
| 02 32 000 629 | 173.00          | 02 32 000 515  | 173.00                              |
| 02 32 000 527 | 1300.00         | 02 32 000 631  | 1300.00                             |
| 02 32 000 650 | 120.00          | 02 32 000 641  | 120.00                              |
| 02 33 000 442 | 127.00          | 02 33 000 310  | 127.00                              |
| 02 41 400 631 | 1000.00         | 02 33 000 631  | 3970.00                             |
| 02 63 100 999 | 2970.00         |  |                                     |
| 02 61 000 110 | 8342.00         | 02 33 000 635  | 8342.00                             |
| 02 33 000 622 | 24.00           | 02 33 000 641  | 24.00                               |
| 02 61 000 110 | 5335.00         | 02 33 000 649  | 5335.00                             |
| 02 32 000 681 | 420.00          | 02 33 000 681  | 420.00                              |
| 02 45 120 212 | 783.00          | 02 45 120 525  | 783.00                              |
| 02 45 210 212 | 1300.00         | 02 45 210 200  | 2072.00                             |
| 02 45 210 283 | 772.00          |  |                                     |
| 02 45 210 521 | 1410.00         | 02 45 210 951  | 1410.00                             |
| 02 45 210 282 | 528.00          | 02 45 210 966  | 828.00                              |
| 02 45 210 640 | 300.00          |  |                                     |
| 02 61 000 141 | 4130.00         | 02 61 000 140  | 4130.00                             |
| 02 61 000 419 | 29.00           | 02 61 000 310  | 29.00                               |
| 02 61 000 419 | 64.00           | 02 61 000 330  | 64.00                               |
|               |                 |  |                                     |
|               | <b>96 796\$</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>96 796\$</b>                     |

Le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu, que la Municipalité fasse les transferts de fonds tel que ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

**2016-01-009**

**Mandat donné à Me Tremblay spécialisé en droit municipal**

ATTENDU QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a reçu l'analyse du règlement 2015-278 fait par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire ;

ATTENDU QUE le MAMOT a avisé la MRCVG que le règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE suite à une plainte déposée au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire pour le processus que la Municipalité a suivi, le ministère nous invite à consulter un conseiller juridique afin avoir un avis et évaluer le dossier juridiquement ;

ATTENDU QUE la municipalité veut faire évaluer le dossier par un avocat qui œuvre en droit municipal et en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la Municipalité embauche Me Tremblay de la firme DEVEAU pour avoir un avis juridique dans ce dossier.

Adoptée à la majorité.

**Note au procès-verbal** : suite à l'intervention du conseiller, M. Raymond Blais, ce dernier s'est officiellement retiré du vote pour ladite résolution, portant le numéro 2016-01-009.

**2016-01-010**

**Embauche – étudiants pour l'été 2016**

ATTENDU QUE la Municipalité a des projets pour l'été 2016 ;

ATTENDU QUE pour l'été 2016, quatre (4) étudiants pourraient avoir un emploi d'été à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2016 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois étudiants ;

ATTENDU QUE les besoins sur notre territoire, dans le domaine environnemental sont grands ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu, que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour l'emploi de quatre (4) étudiants pour la saison 2016. Il est également résolu d'autoriser, Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2016-01-011

**Levée de fonds - Suicide-Détour – Parc des chutes à Denholm**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution aux profits de Suicide-Détour ;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de contribuer sous forme de don, pour un montant de 150\$ ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité fasse parvenir un chèque à l'ordre de Suicide-Détour au Comité du Parc des chutes de Denholm dans le cadre de sa levée de fonds pour ledit organisme.

Adopté unanimement.

2016-01-012

**Renouvellement adhésion au Regroupement pour la protection de l'Eau de la Vallée-de-la-Gatineau**

ATTENDU QUE le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et associations de lacs/rivières de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes environnementaux ;

ATTENDU QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public ;

ATTENDU QUE le Regroupement est au service des associations de lacs/rivières et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire ;

ATTENDU QUE la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est une priorité ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes propose et il est résolu que la municipalité renouvelle son adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour 2016, pour un montant de 250\$.

Adopté unanimement

2016-01-013

**Demande de participation financière annuelle – Clinique Médicale de la Vallée-de-la-Gatineau**

ATTENDU QUE la Clinique Médicale de la Vallée-de-la-Gatineau demande notre participation financière 2016 pour la survie de la clinique ;

ATTENDU QUE la Clinique est utilisée par plus ou moins 304 personnes de Cayamant ;

ATTENDU QUE la Municipalité est consciente de l'importance de ce service dans la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver ce service de proximité ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la Municipalité contribue pour un montant de 2500\$ pour garder ce service de proximité à la disposition des usagers ;

Adopté à la majorité.

Note au procès-verbal : le conseiller, Philippe Labelle a voté contre, il optait plutôt pour un montant de 2000\$.

2016-01-014

**Demande de subvention – formation – pompiers**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant prévoit la formation de 3 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adopté à l'unanimité.

2016-01-015

**Demandes d'un citoyen - Carnaval d'hiver Cayamant**

**ATTENDU QUE** des citoyens Serge Lafond et Éric Breton et commerçants désirent faire un Carnaval d'hiver 19-20 et 21 février 2016 ;

**ATTENDU QUE** ce Carnaval sera fait sans aucun profit, car toutes les sommes amassées seront redistribuées lors des remises des prix suivant les activités ;

**ATTENDU QUE** ce Carnaval est une activité sur le territoire et pour tous les âges ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande écrite de la part d'un des organisateurs pour :

- Utiliser gratuitement pour la population participante, la patinoire et la salle municipale ;
- Que la Municipalité participe en achetant : une mascotte, des rubans pour duchesses et une reine avec accessoires nécessaires ;
- Que la Municipalité supportera l'événement pour en faire la publicité sur notre site Web et à la radio ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la Municipalité supporte l'événement en achetant une mascotte pour Cayamant, qui demeurera la propriété de la Municipalité et pourra servir lors de d'autres événements,

laisse l'usage de la salle municipale et la patinoire gratuitement, achète les rubans pour les duchesses et pour la reine et accessoires, supportera également les bénévoles pour les communications du Carnaval Cayamant 2016.

Adoptée unanimement.

Note au procès-verbal : le conseiller, Raymond Blais, mentionne qu'il a omis de mentionner qu'à la résolution relative au point 2.5 de l'ordre du jour, il se retirait du vote. Une note est ajoutée au bas de la résolution 2016-01-009.

#### **Correspondances :**

- Lettre, remerciement de Halte-Femme Haute-Gatineau pour la présence de la Mairesse au déjeuner-causerie qui a eu lieu le 4 décembre dernier ;
- Lettre, remerciement pour le don fait pour le souper des personnes âgées organisé par le CLSC de Gracefield ;
- Réponse du MFFP concernant la présence de bernaches ;

#### **Points d'informations de la Mairesse**

- Gagnant du concours de décorations de Noël ;
- Remerciement – Marc Dupuis ;
- Déjeuner de la Mairesse ;
- Rallye Perce-Neige ;
- Poste Canada – services à Cayamant ;

#### **Une période de question a eu lieu**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/ secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour toutes et chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

**2016-01-16**

#### **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h35.

Adoptée unanimement

\_\_\_\_\_  
Chantal Lamarche  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté  
Directrice Générale

#### **Approbation de la Mairesse**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil.

\_\_\_\_\_  
Chantal Lamarche, mairesse